

---

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Sarre tenue le 4 mai 2020, à 19 h, à huis clos, et ce, en application des recommandations émises par le Gouvernement du Québec dans sa lutte à la propagation du virus Covid-19.

**SONT PRÉSENTS :**

---

Maire	Yves Dubé
Conseillers	Louis Côté
	Steve Fontaine
	Richard Mailloux
	Sébastien Bélisle
	Réjean Fournier

**ABSENCE (S) :**

---

Renée Thiboutot

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

---

Madame Isabelle D'Amours, directrice générale ainsi que Madame Valérie Fournier, greffière

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

*Résolution no 2020-091*

Le maire, Yves Dubé, constatant le quorum, ouvre la séance à 19 h.

Il est proposé par Monsieur Réjean Fournier, appuyé par Monsieur Louis Côté et résolu que l'ordre du jour soit adopté.

**2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**2.1 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 7 avril 2020**

*Résolution no 2020-092*

Le procès-verbal de la séance régulière du 7 avril 2020 ayant été préalablement transmis aux membres du conseil, il est proposé par Monsieur Louis Côté, appuyé par Monsieur Richard Mailloux et résolu que le procès-verbal soit adopté tel que lu.

**4. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE**

**4.1 Partenariat dans le Projet EspaceAO**

*Résolution no 2020-093*

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre souhaite soutenir les entreprises d'Abitibi-Ouest;

ATTENDU QUE le projet Espace AO, mis en place, sous la supervision de la Ville de La Sarre, la Chambre de commerce et d'industries d'Abitibi-Ouest avec l'aide d'Emploi Québec, la MRC d'Abitibi-Ouest, la SADC d'Abitibi-Ouest et quelques institutions financières et entreprises du territoire;

ATTENDU QUE le but de ce dit projet est d'offrir aux entreprises une vitrine web, de les outiller, les supporter techniquement à se lancer dans le numérique afin de les aider à sortir de la crise de la COVID-19;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Monsieur Richard Mailloux; QUE la Ville de La Sarre contribue financièrement au projet Espace AO pour un montant de 10 000 \$

fait à l'ordre de la Chambre de commerce d'Abitibi-Ouest;

D'autoriser la directrice générale, Madame Isabelle D'Amours, à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document utile et nécessaire à la présente.

## **5. TRÉSORERIE**

### **5.1 Autorisation de paiement de la liste des comptes à payer**

*Résolution no 2020-094*

Il est proposé par Monsieur Sébastien Bélisle, appuyé par Monsieur Steve Fontaine et résolu que soit approuvée pour paiement la liste des comptes payés et à payer au 30 avril 2020, au montant de 229 606,42 \$.

### **5.2 Dépôt de la liste des paiements et de la liste des salaires payés**

Dépôt de la liste des paiements et de la liste des salaires payés pour un montant total de 534 856,16 \$.

## **6. COMMUNICATIONS ET RESSOURCES HUMAINES**

### **6.1 Contrat de travail à durée déterminée - Chargé de projet**

*Résolution no 2020-095*

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre souhaite rédiger un projet visant le dépôt d'une aide financière pour assurer la conformité de l'infrastructure de l'aéroport de La Sarre;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a besoin d'un chargé de projet pour coordonner la mise aux normes de l'équipement et des infrastructures de l'aéroport de La Sarre;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Louis Côté, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

D'entériner le contrat de travail du chargé de projet à temps partiel, M. Luc Bordeleau, pour l'aéroport de La Sarre pour une période de six (6) mois soit du 1<sup>er</sup> mai 2020 au 30 octobre 2020;

D'autoriser Mme Isabelle D'Amours, à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de La Sarre.

### **6.2 Ajout d'une annexe à la politique de santé et sécurité au travail : Prévention des maladies infectieuses au travail**

*Résolution no 2020-096*

ATTENDU la pandémie actuelle de COVID-19;

ATTENDU les obligations de la Ville de La Sarre, en tant qu'employeur, d'assurer de la sécurité de ces travailleurs;

ATTENDU l'ensemble des lois et règlements ayant une incidence sur la santé et la sécurité en milieu de travail;

ATTENDU les obligations de diligence raisonnable en matière de santé et sécurité;

ATTENDU les obligations de la Ville de La Sarre à l'adhésion à une mutuelle de prévention;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Sébastien Bélisle, appuyée par Monsieur Réjean Fournier;

D'adopter la politique santé et sécurité au travail modifiée.

## **7. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

### **7.1 Demande d'usage conditionnel au 10, Haché**

*Résolution no 2020-097*

ATTENDU QUE ce projet consiste à mettre en place des espaces de culture maraîchère ainsi qu'une serre au 10 rue Haché;

ATTENDU QUE le projet respecte les orientations du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le projet est jugé innovateur et structurant;

ATTENDU QUE tous les critères et objectifs du règlement sur les usages conditionnels sont respectés;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Sébastien Bélisle, appuyée par Monsieur Louis Côté;

D'accepter cette demande d'usage conditionnel au 10, Haché, en rappelant l'importance de respecter les critères du règlement sur les usages conditionnels et en respectant l'interdiction de réaliser des ventes sur place.

### **7.2 Demande de dérogation mineure : 58, Limoges**

*Résolution no 2020-098*

ATTENDU QUE le propriétaire du 58, rue Limoges souhaite obtenir une dérogation mineure pour la marge de recul latérale du côté ouest (0,35 mètre) du bâtiment secondaire qui ne respecte pas le 0.60 mètre à ciel ouvert prescrit par le règlement de zonage ainsi que pour le lotissement qui ne respecte pas le règlement de lotissement en ce qui concerne la superficie et la largeur minimale;

ATTENDU QUE la situation du terrain existe depuis 1987 et que les dimensions actuelles sont acceptables;

ATTENDU QUE l'empiétement du garage dans la marge de recul latérale est mineur et ne cause aucun préjudice;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyée par Monsieur Sébastien Bélisle;

D'approuver la demande de dérogation mineure du 58, rue Limoges.

### **7.3 Demande de dérogation mineure : 371, route 111 Ouest**

*Résolution no 2020-099*

ATTENDU QUE le propriétaire du 371, route 111 Ouest souhaite obtenir une dérogation mineure pour permettre la construction d'un garage;

ATTENDU QUE la nature et la configuration du terrain du demandeur ne permettent pas de construire un garage de cette dimension à une distance de 4,0 mètres de la ligne latérale ;

ATTENDU QUE la distance minimale de 1,5 mètre est requise pour assurer une certaine circulation et d'éventuelles rénovations sur le côté du bâtiment projeté sans avoir à utiliser le terrain voisin ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Richard Mailloux, appuyée par Monsieur Louis Côté;

D'approuver la demande de dérogation mineure du 371, route 111 Ouest.

#### **7.4 Demande de dérogation mineure : 69, Saulnier**

*Résolution no 2020-100*

ATTENDU QUE le propriétaire du 69, rue Saulnier souhaite obtenir une dérogation mineure pour l'agrandissement de sa résidence d'environ 3 mètres sur la marge de recul avant, ce qui porterait le bâtiment à 4,5 mètres de sa ligne de lot avant alors qu'il devrait être situé à 6 mètres;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande telle que demandée soit un empiètement en cour avant de 1,5 mètre créerait un précédent;

ATTENDU QUE le maximum accordé à ce jour pour ce type de demande est de 1,0 mètre d'empiètement en cour avant ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyée par Monsieur Richard Mailloux;

D'accepter la demande de dérogation mineure du 69, rue Saulnier, en permettant un empiètement en cour avant d'un maximum de 1,0 mètre.

#### **7.5 Demande de dérogation mineure : 98, 1re Avenue Est**

*Résolution no 2020-101*

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite obtenir une dérogation mineure pour régulariser la situation de son bâtiment au 98, 1re Avenue Est, qui ne respecte pas les marges de recul avant et arrière prescrites au règlement de zonage.

ATTENDU QUE le bâtiment se situe à 1,28 mètre de la limite avant au lieu du 1,5 mètre et que la marge de recul arrière devrait être de 15% de la profondeur du lot (7,28 mètres). Le bâtiment se situe actuellement à 0,9 mètre de la limite arrière;

ATTENDU QUE la situation est en place depuis de nombreuses années);

ATTENDU QUE la situation actuelle n'a jamais fait l'objet d'une plainte et n'a causé aucun préjudice;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Louis Côté, appuyée par Monsieur Sébastien Bélisle;

D'approuver la dérogation mineure du 98, 1re Avenue Est.

#### **7.6 Demande de nouvelle enseigne secteur PIIA : Boucherie du Brack : 55, 5e Avenue Est**

*Résolution no 2020-102*

ATTENDU QUE le plan pour une nouvelle enseigne au 55, 5e Avenue Est est conforme aux critères du règlement sur les PIIA;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Richard Mailloux, appuyée par Monsieur Sébastien Bélisle;

D'accepter la demande d'enseigne au 55, 5e Avenue Est, Boucherie du Brack.

## **8. TRAVAUX PUBLICS**

### **8.1 Acceptation d'offre de service pour chlorure de calcium en flocons**

*Résolution no 2020-103*

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de chlorure de calcium en flocons;

ATTENDU QUE trois offres conformes ont été reçues pour l'achat de 90 ballots de chlorure de calcium en flocons 80-87 %; soit Marcel Baril à 60 002,54 \$ taxes incluses, Wolseley à 58 966,66 \$ taxes incluses, Sel Warwick à 56 809,15 \$ taxes incluses;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyée par Monsieur Louis Côté;

QUE le contrat pour la fourniture de chlorure de calcium en flocons soit octroyé au soumissionnaire le plus bas soit à Sel Warwick, au montant de 56 809,15 taxes incluses.

### **8.2 Acceptation d'offre de service pour le concassage de résidu de béton et d'asphalte**

*Résolution no 2020-104*

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le concassage de résidu de béton et d'asphalte;

ATTENDU QU'une seule offre a été reçue; soit celle des Entreprises Pajula à 31 445,66 \$ avec taxes;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Richard Mailloux, appuyée par Monsieur Sébastien Bélisle;

QUE le contrat pour la fourniture de concassage de résidu de béton et d'asphalte soit octroyé aux Entreprises Pajula, au montant de 31 445,66 \$ avec taxes.

## **9. LOISIR, SPORT ET VIE COMMUNAUTAIRE**

### **9.1 Contrat de service - Restaurant de l'aréna Nicol Auto**

*Résolution no 2020-105*

ATTENDU QU'un service de restauration à l'aréna Nicol Auto est nécessaire;

ATTENDU l'intérêt manifesté par le propriétaire du restaurant Chez Mario, M. Mario Joly;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Sébastien Bélisle, appuyée par Monsieur Réjean Fournier;

D'entériner le contrat de location et d'exploitation du restaurant de l'aréna Nicol Auto avec M. Mario Joly et ce, pour une période de huit (8) mois consécutif débutant le 1<sup>er</sup> septembre 2020 pour se terminer le 30 avril 2021;

Autoriser la directrice générale, Madame Isabelle D'Amours, à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de La Sarre.

## **12. AFFAIRES NOUVELLES**

### **12.1 Changement de couverture internet**

*Résolution no 2020-106*

ATTENDU QUE la crise actuelle de la COVID-19 a démontré qu'un accès à internet haute vitesse performant et abordable est un service essentiel;

ATTENDU QUE la plupart des régions du Québec comportent des zones où un tel service est inefficace ou inaccessible;

ATTENDU QUE le gouvernement s'est engagé à régler les problèmes de connexion internet, mais que les échéanciers ne répondent pas à l'urgence;

ATTENDU QUE le développement social et économique régional ne peut pas se réaliser sans un réseau Internet et une couverture cellulaire fiables, performants et abordables;

ATTENDU QUE l'absence de connexion internet adéquate prive de nombreux citoyens de revenus provenant du télétravail imposé par la crise ou de l'adaptation de leur entreprise à la réalité de la situation actuelle;

ATTENDU QUE la présente demande est le reflet du rapport d'expert commandé par le gouvernement (le Rapport Yale), lequel concluait à « l'urgence d'agir » en matière, entre autres, d'accessibilité à Internet pour tous les Canadiens;

ATTENDU QUE la sécurité est souvent un enjeu quand, dans certaines régions, même la connexion téléphonique cellulaire est déficiente ou absente, rendant impossible de contacter les services d'urgence;

ATTENDU QUE de nombreuses demandes ont été présentées par des entreprises de télécommunications pour l'obtention de subventions dans le but d'assurer le déploiement d'Internet à large bande dans les régions négligées par les grandes entreprises canadiennes, et que les réponses se font attendre;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Sébastien Bélisle, appuyé par Monsieur Réjean Fournier;

De demander à Monsieur Sébastien Lemire, député d'Abitibi-Témiscamingue, de soutenir toute initiative visant à accélérer le déploiement du réseau d'infrastructure destiné à offrir un service d'internet haute vitesse et de téléphonie cellulaire dans les régions mal desservies.

#### **14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée et la prochaine réunion aura lieu mardi le 2 juin à 19 h.

Yves Dubé  
Maire

Valérie Fournier  
Greffière